

## Recensement Citoyen



### Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches	
Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(\*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 23<sup>ème</sup> anniversaire.

### QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

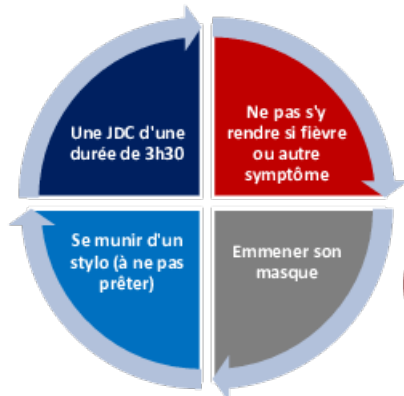
Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC  
ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

### QUELLES MODALITES SONT MISES EN PLACE PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?



### Pourquoi créer votre compte sur [majdc.fr](http://majdc.fr) ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.

ESPALE octobre 2020

### Qui ?

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la **journée défense et citoyenneté** (JDC).

À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat,...)

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur : il peut se faire représenter par son représentant légal.

### Où ?

- > En ligne sur [service.public.fr](http://service.public.fr)
- > à la mairie
- > au consulat ou à l'ambassade de France, s'il réside à l'étranger

### Comment ?

<https://www.belfort.fr/demarches-administratives/citoyennete-et-population/formalites-administratives/recensement-citoyen>

## Comment :

Présenter :

- > Le livret de famille de ses parents
- > en cas d'acquisition de la nationalité française, le document qui le stipule
- > sa pièce d'identité ( et celle de son représentant légal s'il l'accompagne)

## Quand ?

- > **Français de naissance** : dans les 3 mois suivants son 16ème anniversaire
- > **Personne ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans** : dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.
- > **Personne bénéficiant de la faculté de rejeter la nationalité française mais qui ne fait pas jouer ce droit** : au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.
- > **Si les délais sont dépassés** : possibilité de régularisation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Information sur la protection des données des personnes soumises aux obligations de service national ([lien avec la notice](#))

ma JDC.fr  
Journée Défense et Citoyenneté

**L'organisation de ma JDC,  
maintenant c'est en ligne !**

ARMATEUR ENGAGÉ MAIRE PARTENAIRE

J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

**RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR**

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES SERVICES NATIONAUX ET DE LA JEUNESSE

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**La JDC est une étape clé,  
à ne pas manquer !**

**Votre certificat est obligatoire pour passer :**

- ☑ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ☑ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

**ou pour :**

- ☑ vous engager dans l'armée.

**Grâce à MAJDC.FR vous pouvez**

- ☑ découvrir ce qu'est la JDC ;
- ☑ poser toutes vos questions ;
- ☑ télécharger votre convocation ;
- ☑ changer la date de votre JDC ;
- ☑ demander une exemption ;
- ☑ être guidé jusqu'au site de convocation ;
- ☑ télécharger votre attestation à l'issue de la JDC.

Renseignements et contacts :  
Centre du service national de Besançon  
Départements 25, 39, 70, 90  
Tél : 09 70 84 51 51  
csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr